

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|--------------------|---|---------------------------------|
| Ibrahim DINDAR | | par Gilbert ANNETTE |
| Dominique TURPIN | | par Julie PONTALBA |
| Érick FONTAINE | pour toute la durée de la séance | par Jean-François HOAREAU |
| Aurélie MÉDÉA | | par Jean-Max BOYER |
| Jean-Pierre HAGGAI | jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030 | par Vincent BÈGUE |
| Michel LAGOURGUE | pour toute la durée de la séance | par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY |

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | en qualité de | au titre de l' (la) | rapport n° |
|--|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
| - Éricka BAREIGTS | maire de Saint-Denis | AGORAH | 23/5-017 |
| - Jacques LOWINSKY | délégué / CINOR | | |
| <hr/> | | | |
| (*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU) | délégué / Ville | SHLMR | 23/5-019 |
| <hr/> | | | |
| - Monique ORPHÉ | délégués / Ville | SODIAC | 23/5-020 |
| - Philippe NAILLET | | | |
| - Jean-François HOAREAU | | | |
| - Virgile KICHENIN | | | |
| <hr/> | | | |
| - Christelle HASSEN | membre d'honneur | Vivancia océan Indien | 23/5-031 |
| <hr/> | | | |
| - Gérard FRANÇOISE | mandataire / Département | SIDR | 23/5-043 et 23/5-044 |
| <hr/> | | | |
| - Éricka BAREIGTS | candidate à l'AG et au CA | SPL Maraïna | 23/5-055 |
| - Benjamin THOMAS | délégué / CINOR | | |
| <hr/> | | | |
| - Jean-François HOAREAU | mandataire / Département | SPLAR | 23/5-056 |
| - Raihanah VALY | candidate à l'AG et au CA | | |

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY | arrivée à 17 h 12 | après l'appel nominal |
| Virgile KICHENIN | arrivé à 17 h 16 | |
| Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU | sortis à 18 h 20 | avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018 |
| Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH) | revenus à 18 h 23 | |
| Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC) | sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27 | avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021 |
| Jean-Pierre MARCHAU | sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40 | au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026 |
| Jacques LOWINSKY | sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44 | au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027 |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Christelle HASSEN | sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50 | au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029 |
| Benjamin THOMAS | sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50 | au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029 |
| Karel MAGAMOOTOO | sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39 | au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037 |
| Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA | partis à 19 h 02 | au rapport n° 23/5-030 (avant le vote) |
| Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien) | sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10 | avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote) |
| Yassine MANGROLIA | sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33 | au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036 |
| Claudette CLAIN | sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39 | au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037 |
| Stéphane PERSÉE | sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42 | au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038 |
| Brigitte ADAME | sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45 | au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041 |
| Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR) | sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48 | avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045 |
| Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Maraina) | sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04 | avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote) |
| Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR) | sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09 | avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote) |

OBJET Plan Ambition Jeunesse (PAJ)

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Réunion)

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat conclu entre le Mouvement des Entreprises de France Réunion (MEDEF) et la Ville de Saint-Denis, le 22 octobre 2021.

Ce partenariat vise à favoriser la mise en place sur le territoire d'un parcours d'accompagnement sous diverses formes en vue de faciliter l'insertion socio professionnelle des jeunes et notamment par le déploiement du dispositif « Gadiamb », une initiative coordonnée par le MEDEF Réunion, soutenue par l'Etat et pilotée par plusieurs opérateurs de compétences (Constructys, Uniformation, AKTO).

Au titre de ce partenariat, le MEDEF s'engage à proposer des ateliers à destination des jeunes qui auront été identifiés par la Ville de Saint-Denis et le cas échéant par les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse.

Ces ateliers prendront les formes suivantes :

- informations collectives sur le dispositif Gadiamb (une fois par mois et sous réserve d'avoir au minimum dix jeunes) ;
- mise en place d'un job dating en invitant ses entreprises adhérentes à proposer des offres aux jeunes identifiés.

Aucune contribution financière de la Ville n'est attendue au titre de la convention.

La Ville de Saint-Denis, pour sa part, s'engage à :

- mobiliser les autres partenaires PAJ et les chefs de projet de la Ville, afin d'identifier des jeunes (moins de 26 ans) à chaque étape : jeunes de QPV, volontaires en Services Civiques, étudiants, jeunes accompagnés par les Missions Locales ou Pôle Emploi, jeunes diplômés ;
- faciliter la mise à disposition des locaux ou identifier des partenaires pouvant accueillir les différents niveaux d'ateliers (informations collectives, job dating, etc.).

Les actions seront mise en œuvre à compter de septembre 2023.

Ce partenariat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

En conséquence, je vous demande :

- de valider l'avenant à la convention entre la Ville de Saint-Denis le MEDEF Réunion au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement pour les jeunes ;

- d'approuver les termes de l'avenant ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 22 septembre 2023
Délibération n° 23/5-003

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Réunion)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide l'avenant à la convention entre la Ville de Saint-Denis le MEDEF Réunion au titre de la mise en place d'un parcours d'accompagnement pour les jeunes.

ARTICLE 2

Approuve les termes de l'avenant.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

**AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE STRATEGIQUE,
OPERATIONNELLE ET PARTICIPATIVE
PLAN AMBITION JEUNESSE**

ENTRE :

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, **Madame La Maire Éricka BAREIGTS**,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part

ET

MEDEF REUNION

sise au 1 b rue Jean-Chatel – 97400 SAINT-DENIS
représentée par son Président, **Monsieur Didier FAUCHARD**,
ci-après dénommé « le partenaire ».

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention comme suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présent avenant a pour objet de porter modification aux articles 2, 4, 6 et 8 :

La description des conditions de réalisation de ce partenariat a fait l'objet d'une rencontre le 9 mars 2023 et a donné lieu à un accord de principe des deux parties.

ARTICLE 2- Actions à engager

La Ville de Saint-Denis et son partenaire le Medef Réunion souhaitent mettre en œuvre un parcours pour les jeunes dionysiens qui se décline à travers diverses actions s'inscrivant sur le pilier **Vie active** du Plan Ambition Jeunesse : se former, travailler, entreprendre.

Il est ainsi convenu entre les partenaires, la mise en œuvre pour les jeunes du territoire d'un parcours d'accompagnement sous diverses formes en vue de faciliter leur insertion socio professionnelle et notamment par le déploiement du dispositif « Gadiamb », une initiative coordonnée par le Medef Réunion, soutenue par l'Etat et pilotée par plusieurs OPCO : Constructys, Uniformation, AKTO.

Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

2.1 Engagements de la Ville de Saint-Denis

Afin de soutenir son partenaire dans la mise en œuvre de ce partenariat, la Ville de Saint-Denis pourra, en lien avec les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse et les autres services de la Commune :

- 1) **Mobiliser les autres partenaires PAJ et les chefs de projet** afin d'identifier des jeunes (moins de 26 ans) à chaque étape : jeunes de QPV, volontaires en Services Civiques, étudiants, jeunes accompagnés par les Missions Locales ou Pôle Emploi, jeunes diplômés.
- 2) **Faciliter la mise à disposition des locaux ou identifier des partenaires** pouvant accueillir les différents niveaux d'ateliers (informations collectives, job dating etc...).

2.2 Engagements du MEDEF REUNION

Le Medef Réunion proposera des ateliers à destination des jeunes qui ont été identifiés par la Ville de Saint-Denis, les autres partenaires du PAJ et les autres services de la Commune :

- 1) **Information collectives sur le dispositif Gadiamb** (à la demande ou à raison de 1 fois par mois et sous réserve d'avoir au minimum 10 jeunes.
- 2) **Mise en place d'un JOB Dating** en invitant ses entreprises adhérentes à proposer des offres aux jeunes identifiés.

Les dates de mise en œuvre seront décidées entre les partenaires avec comme période de départ le mois de mai 2023.

ARTICLE 4 – Communication

Les signataires s'efforcent de valoriser ce partenariat dans leurs supports et actions de communication telle que définie à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis s'engage mettre en lien les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse avec Le Medef Réunion afin de faire émerger d'autres synergies et actions transversales.

La Ville de Saint-Denis invitera et valorisera son partenaire Medef Réunion lors des Jeunesse en Ler par la mise à disposition éventuelle d'un espace ou stand lui permettant de présenter ses actions aux jeunes.

Le Medef Réunion est autorisé à mentionner son engagement dans le Plan Ambition Jeunesse de Saint-Denis au travers de sa communication interne et externe.

La Ville de Saint-Denis autorise le Medef Réunion à placer un lien hypertexte, son logo et à rédiger des articles faisant la promotion de ce partenariat sur son site Internet et sa newsletter éventuellement et vice-versa.



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

L'autorisation de placer un lien hypertexte ne vaut que dans la limite de la durée de la présente Convention.

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat au travers de leur communication respective et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans ses actions d'intérêt général en lien avec le Plan Ambition Jeunesse.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024.

Elle donne lieu à une évaluation à l'issue de laquelle des ajustements peuvent être apportés à la présente convention sous forme d'avenant. Les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) au regard des objectifs de ce partenariat sont les suivantes :

- Nombre de jeunes touchés / accompagnés dans le cadre de ou des actions ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre d'actions mises en œuvre ;
- Avis et retours des jeunes à l'issue de l'action (verbatim).

Un formulaire d'évaluation en version papier et en ligne pourra être produit par la Ville de Saint-Denis en vue de récolter les données (tranches d'âge, profils, quartier d'origine etc...). Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de l'évaluation du partenariat et son conformes au RGPD.

ARTICLE 8 – Résiliation

Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait à Saint-Denis le en deux exemplaires.

Medef Réunion

Le Président

La Commune de Saint-Denis

La Maire